

DONATION MOBILIÈRE

Comment éviter les frais

Il est tout à fait possible d'effectuer une donation mobilière sans passer par un notaire. Cette démarche permet d'éviter les frais. On vous explique comment procéder et à quoi veiller.

Michel Declercq et France Kowalsky

Donner un coup de pouce à un enfant qui souhaite acquérir un bien, limiter le montant des futurs droits de succession, éviter qu'une grande part de l'argent cédé à un ami finisse dans les caisses de l'Etat : voilà de bonnes raisons pour faire une donation mobilière, en argent ou en titres.

Une donation, c'est un contrat par lequel le donateur se dépouille gratuitement et irrévocablement d'un bien au profit du bénéficiaire qui accepte cette donation. En cas de contestation, chaque élément doit pouvoir être prouvé : l'intention de donner du donateur, l'acceptation par le bénéficiaire, le montant et la date de la donation. Par ailleurs, la donation est irrévocable; pas question de revenir en arrière, sauf raisons exceptionnelles d'ingratitude du bénéficiaire définies par la loi.

Si la donation est faite par écrit, elle doit obligatoirement être réalisée par acte notarié. Ce qui implique son enregistrement, et donc des droits d'enregistrement. Une donation rédigée par écrit par le donateur et le bénéficiaire sans intervention d'un notaire est nulle.

Mais en matière de donation mobilière, le notaire, justement, on peut s'en passer. Soit en faisant un don manuel, soit en faisant une donation indirecte par virement bancaire.

Par don manuel...

Le don manuel, c'est d'une simplicité enfantine. Vous donnez l'argent de la main à la main et c'est réglé! Cette opération est parfaitement légale et ne nécessite pas d'autre formalité. Aucun frais à prévoir et pas de droits d'enregistrement à payer.

De plus, il n'y aura pas de droits de succession à payer si le donateur vit encore au moins 3 ans après le don manuel. S'il décède avant, ce don manuel devra être repris dans la déclaration de succession et son bénéficiaire payera des droits de succession.

Ceci dit, dans la pratique, le don manuel n'est pas chose évidente. La plupart d'entre

nous conservent leur argent à la banque; le transférer de la main à la main suppose un retrait de son compte par le donateur, la remise de la somme en mains propres au bénéficiaire qui le verse alors sur son propre compte.

... ou par virement bancaire

Plutôt que le don manuel, la majorité des donateurs optent donc pour le virement bancaire. On parle ici de donation indirecte. L'opération est reconnue par le code civil et est, ici aussi, parfaitement légale.

La caractéristique d'une donation indirecte est sa neutralité. Il doit s'agir d'une opération qui ne permet pas, à elle seule, de déterminer si elle est faite à titre gratuit (comme une donation) ou à titre onéreux (remboursement d'une dette, prêt, prix d'une vente, etc.). C'est pourquoi il est impératif de ne rien indiquer en communication sur le virement.

Comme le don manuel, le virement bancaire ne nécessite ni frais ni droits d'enregistrement. Et comme pour le don manuel, des droits de succession seront dus si le donateur décède dans les 3 ans.

Via notaire: le pour et le contre

A côté du don manuel et du virement bancaire existe la donation notariée.

C'est plus compliqué. Il faut s'adresser à un notaire, prendre un premier rendez-vous pour expliquer ce qu'on souhaite, un second pour signer l'acte de donation.

C'est onéreux aussi. Il faut prévoir des frais de notaire (comptez de 1 000 à 2 000 € en fonction du montant de la donation) et il faut acquitter les droits d'enregistrement. En effet, les actes notariés doivent

obligatoirement passer par l'enregistrement (coût pour une donation en ligne directe: 3 % en Flandre et à Bruxelles, 3,3 % en Wallonie).

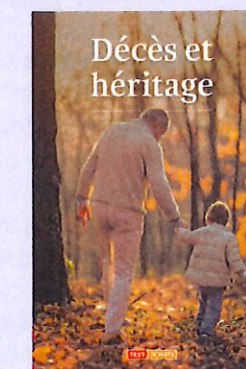
Mais il y a aussi des avantages à passer par le notaire. Primo, ces droits d'enregistrement sont libératoires. Au moment de la succession, et même si le décès du donateur intervient dans les 3 ans qui suivent la donation, il ne faudra plus acquitter des droits de succession. Ces derniers étant généralement beaucoup plus élevés que 3 ou 3,3 %, payer les droits d'enregistrement sur une donation peut donc s'avérer une bonne affaire. Secundo, la donation notariée est rédigée par un professionnel qui peut l'assortir de clauses, en fonction des besoins spécifiques de chacun.

Si vous agissez seul...

Vous avez décidé de vous passer du notaire? Donc d'opter pour le don manuel ou le virement bancaire. Encore faut-il y mettre les formes.

Dans les trois pages qui suivent, nous traitons de la manière et de l'intérêt d'établir la preuve de la donation, de la façon d'y associer certaines clauses (pacte adjoint) et de l'intérêt financier qu'il y a à faire une donation et à l'enregistrer ou non.

COMMANDEZ LE GUIDE



La donation fait l'objet d'un chapitre dans ce guide (réf. 20). Les abonnés au magazine Test Achats ne paient que 1,95 € de frais administratifs.

Commandez-le au
02 290 34 85 ou sur
www.testachats.be/guidespratiques.

Comparaison rapide des 3 types de donation

	Donation notariée	Don manuel ou virement bancaire
Coût	Frais de notaire	Gratuit
Droits d'enregistrement	A payer obligatoirement	Enregistrement facultatif
Preuve	Facile à prouver : acte authentique	Lettres recommandées ou pacte adjoint mais rédaction délicate sans l'aide d'un professionnel
Modalités	Le notaire s'en charge	Délicates à formuler sans l'aide d'un professionnel

Comment et pourquoi prouver une donation

Bien que le don manuel et la donation par virement soient des opérations tout à fait légales, mieux vaut prendre certaines précautions pour éviter les ennuis avec le fisc ou des héritiers désavantagés. En pratique, ceci signifie que vous devrez vous ménager une preuve de la donation et, surtout, ne pas commettre d'erreur. Prouver une donation notariée ne pose aucun problème; vous disposez d'un acte authentique, conservé également par le notaire, et cet acte est enregistré. Prouver un don manuel est plus compliqué. Vous devez en effet pouvoir démontrer plusieurs éléments: le transfert d'argent, la date de la transaction, l'intention libérale du donateur et l'acceptation par le bénéficiaire.

LES 3 ÉTAPES DU PROCESSUS

On vous les décrit ci-dessous, on vous les illustre ci-contre.

1. Le donateur écrit une lettre recommandée au bénéficiaire lui donnant rendez-vous dans son agence bancaire (prenez préalablement RDV auprès de votre banquier en précisant de quoi il s'agit) car il a l'intention de lui faire donation d'une somme d'argent dont il précise le montant. L'envoi recommandé permet de prouver la date grâce au récépissé. Les puristes conseillent même d'envoyer la lettre pliée sans enveloppe, afin que le cachet de la poste soit apposé directement sur la lettre.

2. Le jour du rendez-vous, le donateur retire la somme prévue de son compte en banque, la remet au bénéficiaire qui la dépose immédiatement sur son propre compte.

3. Une fois l'argent déposé sur son compte, le bénéficiaire écrit une lettre recommandée au donateur lui disant qu'il le remercie pour le don manuel effectué tel jour et qu'il accepte cette donation. Ici aussi, on conseille la lettre pliée sans enveloppe.

Pour une donation indirecte par virement, vous pouvez procéder de la même manière. Les lettres combinées aux extraits de compte permettent de prouver tant le don manuel que la donation indirecte.

ÉTAPE 1: LA LETTRE DU DONATEUR

Mon cher Stéphane,

Je te donne rendez-vous mercredi prochain, le 10 juillet à 14h, dans mon agence bancaire, 14 rue de la Bienfaisance.

J'ai l'intention de te donner la somme de 50.000 € que je retirerai de mon compte et que je te remettrai en mains propres.

Pour une donation par virement: J'ai l'intention de te donner la somme de 50.000 €. Je te ferai don, dès demain 4 juillet, un virement de mon compte 000-1234567-89.

*Je t'embrasse affectueusement,
Papa*

ÉTAPE 2: LE TRANSFERT DE L'ARGENT



A l'endroit fixé et à la date convenue, donateur et bénéficiaire se donnent rendez-vous pour que le don manuel puisse avoir lieu.

Dans le cas d'une donation indirecte, le donateur vire simplement la somme annoncée par lettre sur le compte du bénéficiaire.

ÉTAPE 3: LA LETTRE DU BÉNÉFICIAIRE

Cher Papa,

Je te remercie du fond du cœur pour la donation que tu m'as faite en mains propres, dans ton agence bancaire du 14 rue de la Bienfaisance, hier 10 juillet.

J'accepte avec reconnaissance les 50.000 € que tu m'as donnés.

Je les ai déposés en espèces sur mon compte bancaire dans mon agence, 41 rue de la Reconnaissance, le 10 juillet.

Pour une donation par virement: Je te remercie du fond du cœur pour les 50.000 € que tu as virés sur mon compte le 4 juillet.

J'accepte avec reconnaissance cette donation et je t'informe que l'argent est bien arrivé sur mon compte 000-9876543-21, le 5 juillet.

Stéphane

DE L'INTÉRÊT D'UNE PREUVE

Avez-vous toujours besoin d'une preuve aussi contraignante? Tout dépend en fait des circonstances. Voici les facteurs principaux dont vous devez tenir compte.

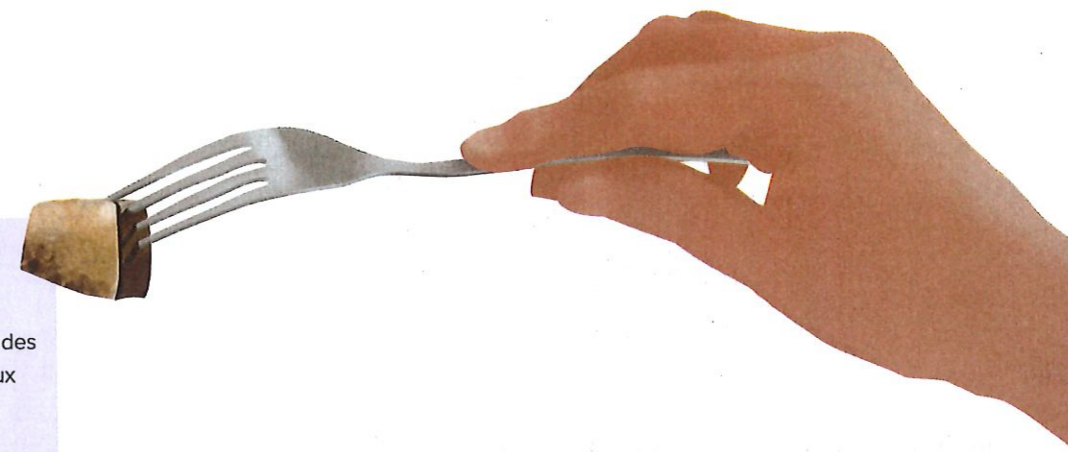
- Votre situation familiale. Il y a peu de chances que votre donation soit contestée si vous n'avez qu'un enfant ou si vous donnez à chaque enfant la même somme d'argent au même moment. Par contre, si vos enfants ne s'entendent pas, si vous souhaitez en avantager un au détriment des autres, vous avez tout intérêt à vous réserver une preuve inattaquable.

- Votre situation fiscale. Supposons que l'argent que vous donnez à vos enfants provienne d'un héritage. Dans ce cas, le fisc est au courant de son existence et il pourrait s'étonner qu'au moment de faire la déclaration de succession, vos héritiers déclarent beaucoup moins que ce que le fisc attend. Vos héritiers auraient alors à justifier la donation effectuée et la date de celle-ci.

- Vos souhaits particuliers. Il est possible d'assortir votre donation de certaines modalités. Par exemple, vous convenez avec vos enfants qu'ils vous verseront une rente. Ou vous voulez éviter que la donation à un enfant entre dans la belle-famille. Dans pareils cas, nous vous recommandons de mettre cela par écrit.

- La situation de vos enfants. Ils peuvent avoir besoin de prouver qu'ils ont reçu une donation. A l'égard du fisc, par exemple, qui pourrait s'étonner du prix d'achat d'une maison pour laquelle, selon ce qu'ils ont déclaré jusqu'ici, ils n'ont manifestement pas les moyens, même via un emprunt. Ou à l'égard de leur conjoint ou compagnon, en cas de séparation et de liquidation des biens communs.

- Le montant de la donation. Que vous donniez 10 000 ou 500 000 €, il s'agit d'une donation. Mais la première a plus de chance de passer inaperçue, tant à l'égard du fisc que d'autres héritiers. Plus la somme donnée est importante, plus il est conseillé de réfléchir à la nécessité de se réserver une preuve écrite.



Des modalités possibles

Vous voulez assortir votre don manuel ou votre donation indirecte par virement bancaire de certaines modalités? C'est possible via un "pacte adjoint", c'est-à-dire un écrit dans lequel le donateur et le bénéficiaire précisent ces modalités. Voici quelques exemples de clauses.

Donation par préciput et hors part

Quand une donation est faite à un héritier du donateur, la loi présume qu'il s'agit d'une avance sur sa part de la succession. Au décès du donateur, cette donation doit être "rapportée" à la succession si les autres héritiers le demandent. S'il s'agit d'une donation mobilière, le rapport se réalise en "moins prenant", c'est-à-dire que le bénéficiaire de la donation recevra moins de part d'héritage puisqu'on considère qu'il a déjà reçu une avance au moment de la donation.

Dans le cas d'une donation par préciput et hors part, le bénéficiaire pourra garder sa donation et, en plus, participer au partage de la succession par parts égales avec les autres héritiers.

Avec un bémol toutefois: la donation hors part est imputée sur la quotité disponible de la succession. Si la donation dépasse cette quotité disponible, les autres héritiers peuvent demander qu'elle soit réduite, de sorte qu'ils recevront au moins la réserve à laquelle ils ont droit.

Droit de retour conventionnel

C'est un des rares cas où l'on peut revenir sur une donation. Cette clause résolutoire permet de mettre fin à la donation si le bénéficiaire décède avant le donateur. On la conseille quand vous donnez à un enfant marié qui n'a pas (encore) d'enfants. Si votre enfant décède avant vous, l'objet de la donation vous reviendra.

Donation avec charge

Vous faites une donation, à charge pour le bénéficiaire de faire quelque chose en échange, généralement vous verser une rente. S'il ne le fait pas, le donateur peut demander la résolution de la donation pour inexécution de la charge.

D'autres exemples de charge? Vous pouvez soustraire la donation faite à un mineur d'âge au droit de jouissance légal de ses parents. Vous pouvez aussi stipuler que le bénéficiaire ne pourra pas faire entrer la donation dans la communauté légale. Etc.

Donation avec réserve d'usufruit

Vous donnez la nue-propriété au bénéficiaire et vous conservez l'usufruit. S'agissant d'argent (ou d'autres valeurs mobilières), vous en percevez les intérêts.

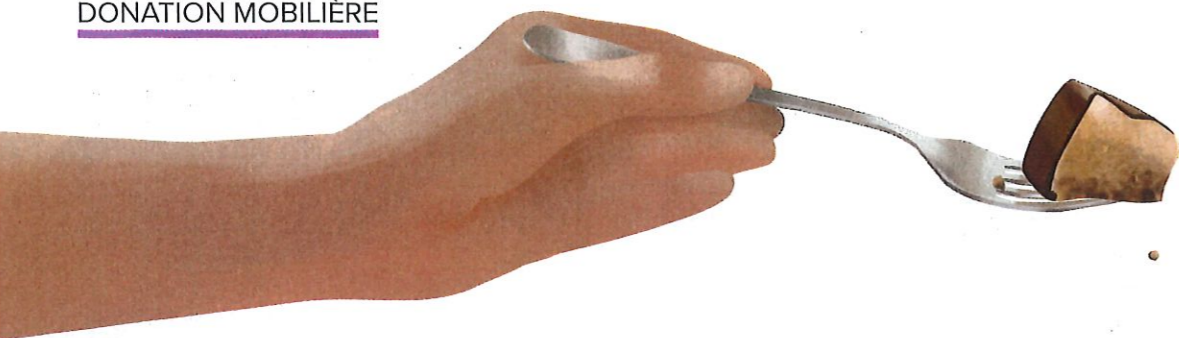
Cette formule présente néanmoins quelques inconvénients non négligeables: difficulté de se réserver l'usufruit d'un bien meuble si l'on fait un don manuel, complications dans la gestion d'un portefeuille de titres car, en principe, l'usufruitier ne peut pas les vendre, etc.

Notre conseil: faites-vous aider

Vous l'aurez compris, la rédaction d'un pacte adjoint n'est pas chose simple.

D'une part, il faut absolument éviter que cet écrit ressemble trop à un acte de donation. En effet, une donation écrite doit obligatoirement être notariée et vous risquez la nullité de la donation pour vice de forme. D'autre part, la rédaction des clauses peut être ardue. Il faut être attentif à donner toutes les précisions nécessaires pour éviter les contestations et malentendus.

Nous déconseillons donc de vous lancer dans la rédaction d'un pacte adjoint sans prendre l'avis d'un professionnel. ▶



Ne pas attendre la succession, ça fait gagner des sous

Hypothèse de départ : Pierre possède un patrimoine immobilier de 300 000 € (la maison qu'il habite) et 200 000 € en biens mobiliers. Quid des droits de succession s'il effectue ou non une donation mobilière de 100 000 € en faveur de son fils Alain ?

Situation	Bruxelles	Wallonie	Flandre
Droits de succession si Pierre n'a pas fait enregistrer la donation et est toujours en vie 3 ans plus tard. La donation de 100 000 € ne devra pas être déclarée au moment du décès et Alain paiera donc des droits de succession sur 400 000 €.	52 812,5 €	51 875 €	39 000 €
Droits de succession et d'enregistrement si Pierre a fait enregistrer la donation. Coût des droits d'enregistrement: 3 000 € en Flandre et à Bruxelles, 3 300 € en Wallonie.	52 812,5 € + 3 000 € = 55 812,5 €	51 875 € + 3 300 € = 55 175 €	39 000 € + 3 000 € = 42 000 €
Droits de succession si Pierre n'a pas fait enregistrer la donation et décède dans les trois ans qui suivent. Ces droits porteront sur son patrimoine au moment du décès (400 000 €) + la donation (100 000 €).	76 812,5 €	75 875 €	48 000 €
Droits de succession si Pierre n'a pas fait de donation avant son décès. Ces droits portent sur un patrimoine de 500 000 €.	76 812,5 €	75 875 €	48 000 €

COMMENTAIRES

- Payer 3 ou 3,3 % de droits d'enregistrement peut s'avérer nettement plus avantageux que de payer des droits de succession sur une donation. Et ce sera le cas si le donateur décède dans les 3 ans qui suivent la donation. Autrement dit, si vous avez fait un don manuel ou une donation indirecte mais que votre état de santé se détériore et que vous craignez de ne pas atteindre le cap fatidique des 3 ans, vous avez tout intérêt à faire enregistrer ce don ou cette donation.

- L'exemple ci-dessus est celui d'une donation en ligne directe car c'est le cas le plus fréquent. Mais si vous n'avez pas d'enfant et que vos héritiers sont des neveux/nieces ou des personnes sans lien de parenté, la donation est encore plus intéressante. En effet, les droits de succession sont dans ces hypothèses bien

plus élevés que pour une succession entre parent et enfant.

- Comment faire enregistrer une donation ? Vous devez vous munir des lettres recommandées ou du pacte adjoint ainsi que des extraits de compte attestant les opérations bancaires et vous rendre dans un bureau Sécurité juridique de votre choix. Nous vous conseillons de téléphoner

au préalable pour savoir comment vous pouvez payer le montant des droits d'enregistrement (coordonnées disponibles sur le site du SPF Finances).

- Avec une donation notariée, vous n'avez pas le choix. Cette donation sera d'office enregistrée et vous paierez les droits d'enregistrement dus (voir tableau ci-dessous).

TAUX DES DROITS D'ENREGISTREMENT POUR LES DONATIONS MOBILIÈRES

	Bruxelles	Wallonie	Flandre
Ligne directe, entre époux ou cohabitants	3 %	3,3 %	3 %
Entre toutes autres personnes	7 %	5,5 %	7 %